



NOMBRES DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 19 | 15 | 19 |

DATE DE LA CONVOCATION

13/06/2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

13/06/2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2025-022 : CREATION D'EMPLOIS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de deux contrats au service scolaire le 04/07/2025 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 8h00 hebdomadaires annualisés (pour chaque contrat) sur la période scolaire 2025/2026.

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 04/07/2024 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 22h40 hebdomadaires annualisés sur la période scolaire 2025/2026.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services techniques sur la période estivale des mois de juillet et août 2025.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer deux emplois non permanents à temps non complet de 8h00 hebdomadaire pour la période scolaire 2025-2026 du 01/09/2025 au 03/07/2026.
- de créer un emploi non permanent à temps non complet de 22h40 hebdomadaire pour la période scolaire 2025-2026 du 01/09/2025 au 03/07/2026.
- De créer un emploi non permanent à temps non complet de 20h00 hebdomadaire pour la période du 21/07 au 31/08/2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

LA CREATION, pour la période scolaire 2025/2026 de deux postes à temps non complet de 8h00 hebdomadaire annualisé (pour chaque contrat) afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération annualisée.

LA CREATION, pour la période scolaire 2025/2026 d'un poste à temps non complet de 22h40 hebdomadaire annualisé afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération annualisée.

LA CREATION, pour la période du 21/07 au 31/08/2025 d'un poste à temps non complet de 20h00 hebdomadaire afin de répondre au besoin saisonnier des services techniques sur une base de rémunération de l'échelon 1 indice majoré 366.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

